

PROCURATION¹

Le (la) soussigné(e) :

Nom:
Prénom:
Adresse:
.....

ou

Dénomination sociale:
Forme juridique:
Siège social:

Représentée par
(nom/prénom/en qualité de)

Propriétaire / usufruitier de actions UMICORE

Constitue pour mandataire spécial², avec pouvoir de substitution :

3

auquel/à laquelle il confère les pouvoirs suivants :

I. le (la) représenter aux assemblées générales ordinaire et spéciale qui se tiendront **le jeudi 24 avril 2025 à 17 heures, au siège de la Société** (rue du Marais 31, 1000 Bruxelles), et de prendre part aux délibérations et voter dans le sens indiqué ci-dessous sur **l'ordre du jour** suivant (et pour toutes autres assemblées générales qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour, au cas où ces assemblées soient ajournées, prorogées ou suspendues) :

A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 2 - Approbation du rapport de rémunération

Première décision

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 tel qu'inclus dans le rapport annuel du conseil de surveillance.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 3 - Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 y compris la proposition d'affectation du résultat

Deuxième décision

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 présentant une perte d'EUR -222.804.757,54.
 - Tenant compte :
 - (1) de la perte de l'exercice 2024 : EUR -222.804.757,54
 - (2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent : EUR 709.664.670,47
 - (3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2024 : EUR 90.454.855,47
 - (4) de l'acompte sur dividende payé en août 2024 : EUR -60.120.616,75
 - le résultat à affecter s'élève à EUR 517.194.151,85
 - Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action (*). Compte tenu du paiement en août 2024 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,25 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,25 par action (*) sera mis en paiement le mercredi 30 avril 2025.
- (*). Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 24 avril 2025 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le vendredi 25 avril 2025 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 5 - Décharge aux membres du conseil de surveillance

Troisième décision

Proposition de décision :

Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 6 - Décharge au commissaire

Quatrième décision

Proposition de décision :

Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 7 - Composition du conseil de surveillance

Cinquième décision

Proposition de décision :

Réélection de Madame Françoise Chombar en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Sixième décision

Proposition de décision :

Réélection de Madame Alison Henwood en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Septième décision

Proposition de décision :

Élection de Madame Martina Merz en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Huitième décision

Proposition de décision :

Élection de Monsieur Michael Bredael en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 8 - Fixation des émoluments du conseil de surveillance

Neuvième décision

Proposition de décision :

Approbation, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération et conformément à la politique de rémunération, des émoluments des membres du conseil de surveillance proposés pour l'exercice 2025, composés des éléments suivants:

- au niveau du conseil de surveillance :

(1) pour le président :

- (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
- (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

(2) pour chaque autre membre :

- (a) émoluments fixes d'EUR 30.000,

- (b) jetons de présence par réunion de :
 - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
 - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
- (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau du a) comité d'audit b) du comité de développement durable:
 - (1) pour le/la président(e) :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 10.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
 - (2) pour tout autre membre du comité :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 5.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau du a) comité de nomination et de rémunération b) du comité d'investissements :
 - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
 - (2) pour tout autre membre du comité:
 - (a) émoluments fixes d'EUR 5.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 9. Confirmation de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité (CSRD)

Dixième décision

Proposition de décision :

Sur recommandation du comité d'audit et du conseil d'entreprise, la nomination d'EY Bedrijfsrevisoren BV / EY Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, Kouterveldstraat 7b, est confirmée en tant que commissaire de la Société chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité (CSRD) pour une période de trois ans, couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026. La rémunération du commissaire pour les exercices 2024, 2025 et 2026 est fixée à 296.674 euros, à adapter annuellement en fonction de l'indice du coût de la vie et d'éventuels changements de périmètre déterminés d'un commun accord. A titre indicatif, le commissaire est représenté par Monsieur Marnix Van Dooren et Madame Eef Naessens.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

B. ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 1 - Approbation de clauses de changement de contrôle

Première décision

Proposition de décision :

Approbation, conformément à l'article 7 :151 du CSA, de l'article 8.10 du contrat de placement privé obligataire (« note purchase agreement ») (placements privés américains) lié à la durabilité (« sustainability-linked ») du 18 avril 2024 entre Umicore (en qualité d'émetteur des obligations) et plusieurs investisseurs (en qualité de souscripteurs aux obligations), laquelle disposition autorise les détenteurs des obligations d'exiger le remboursement intégral des obligations non remboursées à leur valeur nominale (le cas échéant (en cas d'obligations échangées) après ajout ou déduction de respectivement la perte nette ou le bénéfice net, tels que définis sous la convention), augmentée des intérêts échus, dans l'hypothèse où 1) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrait le contrôle d'Umicore, et 2) des critères spécifiques en terme de notation des obligations ne seraient pas respectés.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

II. En général, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat, avec promesse de ratification.

- A. Le mandataire votera ou s'abstiendra au nom du (de la) soussigné(e) conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessus.

A défaut d'instructions de vote pour les décisions proposées ci-dessus, ou si, pour quelque raison, les instructions données ne seraient pas claires, le mandataire votera toujours EN FAVEUR DE la (les) décision(s) proposé(es).

- B. (i) Si, en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour des assemblées générales ci-dessus après la date de cette procuration, le mandataire devra (**veuillez cocher la case correspondante**) :

- s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées
- voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

Si, également en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, des décisions nouvelles/alternatives sont proposées après la date de cette procuration concernant les points à l'ordre du jour existants, le mandataire devra (**veuillez cocher la case correspondante**) :

- s'abstenir de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décision et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décision selon les instructions indiquées ci-dessus

- voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.
- (ii) Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions concernées et devra voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions selon les instructions indiquées ci-dessus.

Cependant, au cas où des propositions nouvelles/alternatives de décisions seraient enregistrées en ce qui concerne les points à l'ordre du jour existants, le mandataire sera en tout cas autorisé à dévier des instructions de vote ci-dessus si leur exécution porte préjudice aux intérêts de l'actionnaire. Dans tous les cas, le mandataire informera l'actionnaire d'une telle déviation aussi bien que de la justification de son choix.

Fait à , le 2025

Signature

NOTE IMPORTANTE :

Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée par courrier postal ou électronique à et reçue par UMICORE (attn. M. B. Caeymaex, Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, legalcorp@umicore.com) au plus tard le vendredi 18 avril 2025. Dans le cas d'un envoi électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signée.

L'actionnaire qui souhaite être représenté par procuration doit se conformer aux formalités d'enregistrement et de confirmation comme décrites dans la convocation émise par UMICORE.

Les actionnaires sont invités à ne pas donner procuration aux personnes mentionnées dans la note 3.

¹ La présente procuration ne constitue pas une demande de procuration au sens des articles 7 :144 et 7 :145 du Code des sociétés et associations.

² Le mandataire ne doit pas être actionnaire mais doit participer en personne aux assemblées générales pour représenter l'actionnaire.

³ Au cas où vous désigneriez une des personnes suivantes comme mandataire : (i) la société elle-même, une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui la contrôle ou toute autre entité contrôlée par un tel actionnaire ; (ii) un membre du conseil d'administration, d'un des organes de gestion de la société, d'un actionnaire qui la contrôle ou de toute autre entité visée sous (i) ; (iii) un employé ou un commissaire de la société elle-même, d'un actionnaire qui la contrôle ou de toute autre entité visée sous (i) ; (iv) une personne qui a un lien de parenté avec une personne physique visée sous (i) à (iii) ou qui est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne; des règles spécifiques par rapport aux conflits d'intérêt s'appliqueront. Les formulaires de procuration renvoyés à la société sans indication de mandataire seront considérés comme étant adressés au conseil d'administration, créant de ce fait un conflit d'intérêt potentiel. Plus d'information au sujet des règles régissant des conflits d'intérêt entre les actionnaires et leurs mandataires peut être trouvée dans la section « Droits des actionnaires » du site internet d'Umicore (www.umicore.com).